



PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 mai à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Salle du Conseil, Rond-Point la Delphine, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
LAIROUX : Monsieur GUINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François, Mesdames SAUSSEAU Martine et THIBAUD Yveline.
LES MAGNILS REIGNIERS : Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs JULES Vincent, GENDRONNEAU Patrice et Madame BAUD Patricia
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Messieurs PELAUD Erick, SAUTREAU Eric et Madame PEIGNET Laurence
SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe et Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine ayant donné pouvoir à Madame FARDIN Laurence

LUÇON : Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Madame SORIN Annie, Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud.

NALLIERS : Madame JOLLY Martine ayant donné pouvoir à Monsieur FABRE Bruno

THIRE : Madame DENFERD Catherine ayant donné pouvoir à Madame BAUDRY Françoise

Excusés :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Monsieur HUGER Laurent et Madame EVENO Fleur

CHAMPAGNE LES MARAIS : Madame RENARD Leslie

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph

L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène

LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann

LUÇON : Madame BERTRAND Olivia

LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOEILLET Michèle

NALLIERS : Madame LACOLLEY Ninon

LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal

PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte

SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique

SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky

SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge et Madame PIERRE Béatrice

Date de la convocation : le 05 mai 2023.

Nombre de Conseillers présents : 46

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 07

Excusés : 19

Quorum : 37

Nombre de votants : 53

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

Début de la séance à 18h36

Madame Martine SAUSSEAU est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Ordre du jour

SANTÉ

89_2023_01 CONTRAT LOCAL DE SANTE 2023-2028 A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

CULTURE-LECTURE PUBLIQUE

90_2023_02 CULTURE - LECTURE PUBLIQUE – Projet d'établissement de l'Ecole de Musique Intercommunale

COMMANDE PUBLIQUE

91_2023_03 COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES – Maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 3 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des ponts roulants – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 – Autorisation d'affermir.

92_2023_04 MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 3 : Vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des ponts roulants – Avenant n°1- Tranche optionnelle 1 – Autorisation de signature

93_2023_05 COMMANDE PUBLIQUE – CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL ZA SEBASTOPOL A LUÇON. Adoption de la phase APD et du plan de financement prévisionnel.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

94_2023_06 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral - Abrogation des délibérations N°209_2020_02 du 17 décembre 2020 et N°73-2021-02 du 17 juin 2021

ÉCONOMIE

95_2023_07 ECONOMIE – Dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise N°1 – Société ATIBEL IMMO

96_2023_08 ECONOMIE – Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier à l'entreprise CAMPING MER NATURE (nom commercial O' BEAU LAURIER).

DOMAINE ET PATRIMOINE

97_2023_09 DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente de la parcelle de terrain, cadastrée section YO n°179, située dans la zone d'activités économiques « Moque Panier », sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine, au profit de la société METALLERIE PREZEAU – Abrogation de la délibération N°67_2022_14 du 19 mai 2022

MOBILITÉ

98_2023_10 MOBILITE_ Passation d'un avenant N°1 à la convention de financement pour l'étude multimodale sur l'axe la Rochelle – la Roche sur Yon – Autorisation de signature

URBANISME

99_2023_11 URBANISME – Passation d'une convention d'étude entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ; la Commune de Luçon et la Communauté de Communes – Autorisation de signature

100_2023_12 URBANISME – Approbation du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Vendée Littoral

101_2023_13 URBANISME – Délégation partielle du droit de préemption urbain à la Commune de Saint Michel-en-L'Herm sur la parcelle cadastrée section ZV n°57, sise La Delphine sur la commune de Saint Michel-en-L'Herm

RESSOURCES HUMAINES

102_2023_14 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations prises par le Bureau communautaire du 04 avril 2023

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des délibérations prises par le Bureau communautaire, en application de la délibération n°97_2020_10 du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire

N° de délibération	Date	Titre
07_2023_01	04 avril 2023	BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JOUR DE FETE
08_2023_02	04 avril 2023	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE JEAN BAPTISTE
09_2023_03	04 avril 2023	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE FAMILLES RURALES DU PAYS MAREUILLAIS
10_2023_04	04 avril 2023	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FACE VENDEE
11_2023_05	04 avril 2023	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES VENDEE
12_2023_06	04 avril 2023	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION
13_2023_07	04 avril 2023	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNERGIE EVENEMENTS TRIATHLON SUD VENDEE
14_2023_08	04 avril 2023	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OUTIL EN MAIN SUD VENDEE LITTORAL
15_2023_09	04 avril 2023	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)
16_2023_10	04 avril 2023	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION DES 24 HEURES LA FAUTE SUR MER
17_2023_11	04 avril 2023	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SUD VENDEE LITTORAL ENTREPRISES
18_2023_12	04 avril 2023	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE VENDEE

Décisions prises par la Présidente entre le 05 avril et le 02 mai 2023.

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des décisions prises par la Présidente en application de la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 modifiée par la délibération n°73_2021_02 du 17 juin 2021 et complétée au sujet des délégations en matière foncière et pour la gestion du patrimoine par les délibérations n°144_2020_16 du 17 septembre 2020 et n°172_2020_01 du 19 novembre 2020.

067/2023	05/04/23	RH	Portant mise à disposition de l'assistante de prévention
068/2023	06/04/23	Accueil et moyens généraux	Portant conclusion d'une convention de mise à disposition du minibus Chaillé pour le club de Twirling de Nalliers
069/2023	11/04/23	Commande publique	Portant décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°01 relative à « la réalisation d'étude de faisabilité complémentaire » du marché public n°2022 23 PI TEC ayant pour objet une étude de restructuration du réseau de déchèteries de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
070/2023	13/04/23	SCE POP	Portant mise à disposition du CA Auniscéane au bénéfice de Vendée Sauvetage Côtier mai 2023
071/2023	13/04/23	Pole Aménagement et Développement	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat
072/2023	13/04/23	Pole Aménagement et Développement	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat
073/2023	13/04/23	Pole Aménagement et Développement	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat
074/2023	14/04/23	Commande publique	Portant décision d'attribution du marché n°2023 10 F TEC relatif à l'achat de défibrillateurs et prestations de maintenance associées.
075/2023	21/04/23	Commande publique	Portant décision d'attribution du marché n°2022 46 T TEC relatif à la réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral situé chemin de la Colinerie à Luçon – Lot 2 : charpente bois - menuiseries
076/2023	24/04/23	RH	Convention de partenariat avec ACTIF EMPLOI
077/2023	26/04/23	Pole Aménagement et Développement	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Sainte Hermine section XR n°334
078/2023	02/05/23	Pôle Technique	Portant cession d'un skate-park de marque FUNRAMP auprès de Monsieur ROCHE Paul-Anthony gérant de la Société TRANSROC
079/2023	02/05/23	RH	Portant mise à disposition d'un ETAPS vers la commune de Sainte Hermine
080/2023	02/05/23	Pole Aménagement et Développement	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat
081/2023	02/05/23	Pole Aménagement et Développement	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat

Délibération 89-2023-01

CONTRAT LOCAL DE SANTE 2023-2028 A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Françoise BAUDRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/3-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 Octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676, en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes.

Vu l'article L.1434-17 du code de la santé publique crée par la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoires) stipule que : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. »

Vu la délibération 246-2017-37 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant autorisation de signature pour le lancement d'un diagnostic et l'engagement pour la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé, première génération.

Vu la délibération 01-2022-01 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral portant autorisation de signature à l'avenant pour la réécriture du Contrat Local de Santé sur une période d'un an.

Considérant la signature du Contrat Local de Santé par le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente de la Communauté de Communes en date du 22 Janvier 2019

Considérant la mise en œuvre du Contrat Local de Santé sur la période du 22 Janvier 2019 au 22 janvier 2022 sur ce même territoire

Considérant la mise en œuvre de la méthodologie de réécriture du Contrat Local de Santé du 22 janvier 2022 au 5 juin 2023 et les rencontres en comité de pilotage les 8 septembre 2022 et 24 Janvier 2023, la décision d'un engagement pour un Contrat Local de Santé deuxième génération est proposée.

Présentation du CLS

Le Contrat Local de Santé (CLS) permet pour les élus et les partenaires professionnels de :

- S'accorder autour de priorités communes (prévention, stratégie santé...)
- Mettre en cohérence les politiques qui ont un impact sur la santé, le sanitaire, le logement et le médico-social
- Connaître et reconnaître les actions de chacun,
- Mutualiser les ressources et les moyens
- Améliorer les parcours de santé des personnes

Le CLS concourt à améliorer la fluidité des parcours de santé, à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé, à développer la prévention, à encourager la participation des habitants et concourt à anticiper les problématiques de démographie médicale

Au regard des travaux conduits lors du CLS première génération et des réflexions menées durant la période de réécriture ; des nouveaux partenaires œuvrant dans le champ de l'accès aux soins comme la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ; des nouveaux dispositifs d'aides aux aidants ; des associations d'aides à l'accès aux soins, etc., il convient à l'issue de ce contrat de trois ans et de l'avenant d'engager un nouveau contrat dans un objectif commun d'accès aux soins pour tous.

Les orientations stratégiques du nouveau contrat.

A l'issu des concertations avec l'ensemble des partenaires et l'Agence Régionale de Santé, le contrat portant signature du Contrat Local de Santé s'engage autour des axes stratégiques suivants :

- ✓ Mener une stratégie en matière de santé pour permettre l'accès aux soins pour tous et sur l'ensemble du territoire
- ✓ De développer des actions en prévention, promotion santé et santé environnementale afin d'agir sur les déterminants de la santé
- ✓ Faciliter l'accès aux soins des personnes vulnérables dans un objectif de lutte contre les ruptures de parcours de soins
- ✓ Engager des actions de sensibilisation et d'interconnaissance dans le champ de la santé mentale

La durée du Contrat Local de Santé deuxième génération est envisagée pour une période de cinq ans soit 2023-2028. Pendant la durée du contrat, le comité de pilotage se réunira deux fois par an et aura pour objectif le suivi des actions menées et la stratégie des actions à mettre en œuvre.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, valident :

- ✓ **L'ENGAGEMENT** de la Communauté de Communes autour d'un Contrat Local de Santé, seconde génération
- ✓ **LA PREVISION** de crédits nécessaires au Budget de la Communauté de Communes pour la continuité des actions engagées sur une période de cinq ans
- ✓ **L'AUTORISATION** de signature par la Présidente pour le Contrat Local de Santé deuxième génération soit pour la période 2023 à 2028

Madame Baudry précise que la signature du Contrat Local de Santé est fixée au 6 juin 2023.

Délibération 90-2023-02

Projet d'établissement de l'Ecole de Musique Intercommunale

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; le projet d'établissement est le texte cadre de référence rendu obligatoire par la loi de décentralisation de 2004. Il est également requis pour pouvoir bénéficier des aides à l'enseignement musical dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques du Conseil Départemental.

Vu Le schéma d'orientation pédagogique de 2008 affirmant la place majeure de la formation des amateurs au sein des cursus.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la compétence intercommunale relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...);
Vu la délibération n°142-2018-03 en date du 17 mai 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...) »

Considérant le travail d'accompagnement par le cabinet CECUBE de mai 2022 à mars 2023, le projet d'établissement de l'École de musique intercommunale Sud Vendée Littoral marque une étape importante de la construction du service communautaire.

Rappel des faits.

Il s'agit du premier projet d'établissement d'une nouvelle école, issue d'établissements ancrés dans le territoire depuis des décennies. L'impulsion donnée a permis d'engager et de renforcer la dynamique de concertation et de co-construction pour décrire les possibles du projet d'établissement de l'École de musique. Lors des carrefours, consultations, ateliers, les acteurs et les publics – élus des commissions Culture et Enfance jeunesse, élèves, parents, enseignants, partenaires amateurs et professionnels ainsi que les forces vives du territoire- ont su énoncer leur projet pour décider de la route commune.

Ce document s'inscrit dans la continuité des pratiques artistiques du territoire et permet à l'École de musique l'ancrage de son développement maillé et en coopération avec les acteurs sur le territoire. L'établissement d'enseignement public assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome, à vocation professionnelle ou amateur. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire

L'enjeu est qu'avec la réalisation des 27 fiches actions sur la période 2023-2026 autour de 3 objectifs phares, de :

- RASSEMBLER autour des pratiques musicales et des enjeux du projet de territoire,
- DÉVELOPPER les actions au service de la pratique artistique, de la formation des acteurs culturels ainsi que de la primauté de l'intérêt de l'élève,
- Faire RAYONNER l'établissement en tant qu'acteur important du tissu culturel du territoire.

Il s'appuie sur ses points d'excellence, notamment les pratiques collectives, les musiques amplifiées et, l'Éducation Artistique et Culturelle et le réseau de partenaires.

Le projet d'établissement contribue à enrichir et dynamiser la politique culturelle territoriale aux côtés des services de la lecture publique, de l'Éducation nationale jusqu'aux acteurs de développement local, et porter les valeurs fondamentales d'égalité des chances, d'épanouissement et de réussite pour l'ensemble des bénéficiaires de l'École de musique.

Monsieur Guy Barbot propose d'adopter le projet d'établissement de l'École de Musique intercommunal afin de permettre, à partir de cette vision partagée, de dessiner l'avenir de l'établissement à l'horizon 2026 en tant qu'acteur incontournable de la vie culturelle sur le territoire.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet d'établissement de l'École de Musique Intercommunale
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Barbot tient à remercier les équipes ayant travaillé sur ce projet d'établissement.

Madame Hybert souligne le professionnalisme de l'équipe pédagogique et précise qu'il s'agit d'un établissement jouissant d'une très bonne réputation.

Monsieur BOUGET revient sur le fait qu'il n'est pas inscrit dans la présentation de ce projet, la construction d'un pôle culturel. Que le bâtiment actuel est vieillissant et qu'il a une très faible visibilité de la rue.

Madame Hybert évoque un pôle culturel au sens large (École de musique, Médiathèque...). Elle précise qu'un cabinet d'études est en charge du dossier (sites potentiels, phases d'études...). Elle indique également qu'il est probable que ce projet ne voit pas le jour avant le prochain mandat. Il est nécessaire de maintenir de la proximité, raison pour laquelle tous les enfants n'iront pas sur le site de Luçon.

Délibération 91-2023-03

MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES – Maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 3 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des ponts roulants – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 – Autorisation d'affermir.

Rapporteur : Monsieur Eric SAUTREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le marché n°2022 32 S TEC relatif à la maintenance des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, lot 3 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des ponts roulants des bâtiments intercommunaux, attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 concernant la tranche ferme et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise ADC – Atelier de la Chainette, situé Rue Marcel Beau, CS70069, 79200 PARTHENAY CEDEX,

Considérant que construction et l'entretien des bâtiments intercommunaux est une compétence de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant qu'en application de l'article R2113-6 du Code de la Commande Publique, l'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision de l'acheteur, notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché public ;

Considérant que l'article 5 de l'acte d'engagement du marché susvisé prévoit un délai d'affermissement de 48 mois à compter de la notification du marché public ;

Considérant que ledit marché a été notifié le 23 janvier 2023 par voie électronique ;

Considérant qu'il convient d'affermir la tranche optionnelle 1 relative à la maintenance curative (dépannage).

Rappel des faits :

Monsieur Sautreau informe que le marché public de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Monsieur Sautreau poursuit en précisant que ce marché se compose pour le lot 3, d'une tranche ferme et de d'une tranche optionnelle, réparties comme suit :

- Tranche ferme : maintenance préventive des ponts roulants
- Tranche optionnelle 1 : maintenance curative (dépannage).

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra faire l'objet de trois reconductions :

- -1ère reconduction : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- -2ème reconduction : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- -3ème reconduction : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Monsieur Sautreau rappelle que ledit marché a été attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 concernant la tranche ferme et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise ADC – Atelier de la Chainette, situé Rue Marcel Beau, CS70069, 79200 PARTHENAY CEDEX,

Suite à la maintenance préventive, certaines pièces sont à changer. Il convient donc d'affermir la tranche optionnelle n°1 du marché afin de procéder au dépannage des installations.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AFFERMIR** la tranche optionnelle 1 relative à la maintenance curative (dépannage) concernant le lot 3 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des ponts roulants des bâtiments intercommunaux pour un montant de 2500,00 € HT jusqu'au 31 décembre 2023.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes audit affermissement ;
- ✓ **D'ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

Délibération 92-2023-04

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 3 : Vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des ponts roulants – Avenant n°1- Tranche optionnelle 1 – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Eric SAUTREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 2 mai 2023 ;

Vu le marché n°2022 32 S TEC relatif à la maintenance multi technique des bâtiments – Lot 3 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des ponts roulants, attribué par une délibération n°205_2022_14 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, notifié le 23 janvier 2023, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant de 1149,00 € HT par an pour la tranche ferme, et un montant maximum de 2500 € HT par an pour la tranche optionnelle, de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 et reconductible 3 fois ;

Vu la délibération n°91_2023_03 autorisant l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 dudit lot ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant qu'un marché public peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 du Code de la Commande Publique, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques notamment à des exigences d'interopérabilité ou d'interchangeabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;

Considérant que ledit marché ayant pour objet la maintenance multi technique des bâtiments de la CCSSL, lot 3 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des ponts roulants, n'a fait l'objet précédemment d'aucun autre avenant,

Considérant que lors de la visite de maintenance préventive effectuée pour l'année 2023 sur le pont roulant n°14/782638 du bâtiment VENDEO01, il est apparu des dysfonctionnements.

Considérant qu'afin de le remettre en état de bon fonctionnement, plusieurs pièces sont à remplacer :

Considérant que la modification proposée engendre une incidence financière de +65,96 % sur le montant de la tranche optionnelle du marché ;

Rappel des faits

Monsieur Sautreau informe que le marché public de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Monsieur Sautreau poursuit en précisant que ce marché se compose pour le lot 3, d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, réparties comme suit :

- Tranche ferme : maintenance préventive des ponts roulants
- Tranche optionnelle 1 : maintenance curative (dépannage).

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra faire l'objet de trois reconductions :

- -1ère reconduction : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- -2ème reconduction : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- -3ème reconduction : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Monsieur Sautreau rappelle que ledit marché a été attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise ADC – Atelier de la Chainette, situé Rue Marcel Beau, CS70069, 79200 PARTHENAY CEDEX,

Lors de la visite de maintenance préventive effectuée pour l'année 2023 sur le pont roulant n°14/782638 du bâtiment VENDEO01, il est apparu des dysfonctionnements.

Aussi, afin de le remettre en état de bon fonctionnement, plusieurs pièces sont à remplacer :

- Contacteurs de ligne de translation
- Kit de remplacement du limiteur de charge

L'avenant produit une incidence financière sur le montant initial de la tranche optionnelle dudit marché. Les modifications introduites par l'avenant apportent une plus-value sur l'année 2023 de 1649,00 € H.T, soit 65,96 % d'augmentation.

Au regard de l'ensemble des modifications portées au marché, le montant de la tranche optionnelle dudit marché public pour l'année 2023 évolue donc comme suit :

Nom attributaire	Montant initial Hors Taxes de la T01	Montant de l'avenant Hors Taxes	Nouveau montant de la tranche optionnelle, avenant compris, Hors Taxes
ADC Atelier de la Chainette	2 500,00 €	+1 649,00 €	4 149,00 €

Le montant maximum annuel de la tranche optionnelle pour l'année 2023 est donc porté de :

- 2 500,00 € H.T à 4 149,00 € H.T.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°01 pour la tranche optionnelle concernant le marché de maintenance multi technique des bâtiments de la CCSVL, lot 3 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des ponts roulants, tel que présenté ci-avant.

- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer l'avenant d'augmentation de la tranche optionnelle et toutes pièces qui y sont inhérentes.
- ✓ D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

Délibération 93-2023-05

CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL ZA SEBASTOPOL A LUÇON. Adoption de la phase APD et du plan de financement prévisionnel.

Rapporteur : Monsieur Eric SAUTREAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°43_2022_09 du 25 octobre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un centre technique intercommunal pour les agents de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, au groupement représenté par DGA Architectes et associés (architecte) aux HERBIERS (mandataire) en groupement avec SERBA (BET structure) à Challans et NERGIC (BET Fluides) à REZE (cotraitants) ;

Vu la délibération n°18_2023_18 du conseil communautaire en date du 19 janvier 2023, présentant un plan de financement de l'opération et permettant à la Présidente de solliciter les aides de la DSIL ;

Considérant que les études au stade avant-projet définitif (APD) et le montant prévisionnel définitif des travaux, évalué à 1 800 000 € HT soit 2 160 000 € HT TTC (TVA 20%), correspondant à une augmentation de 5,88 % par rapport au montant prévisionnel des travaux évalué initialement dans le programme, sont arrêtés ;

Considérant que cette augmentation est liée à un réajustement du programme à la demande du maître d'ouvrage et au réajustement du coût des travaux (évolution de l'indice du coût de la construction) ;

Considérant que le projet peut, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, prétendre à différentes subventions ;

Rappel des faits :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral est née de la fusion en 2017 de quatre intercommunalités.

Depuis cette fusion, une stratégie de réorganisation des services et d'optimisation des locaux intercommunaux a été engagée pour une intervention plus efficace à l'échelle de ce nouveau territoire de plus de 50 000 habitants et de 43 communes.

Les services techniques sont actuellement répartis sur 3 secteurs (Ste Hermine, St Michel en l'Herm et Luçon) générant des contraintes en termes de déplacements, d'organisation, de transversalité interservices et de partage de matériels mais aussi en termes d'appartenance et de travail en équipe.

Il est donc apparu nécessaire d'avoir un lieu unique pour les services techniques intercommunaux afin de les concentrer à Luçon, ville-centre de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes, dans le cadre de ce projet de création d'un Centre Technique, a identifié plusieurs objectifs :

- Répondre aux obligations d'hygiène et de sécurité pour l'accueil de ses agents (vestiaires/sanitaires/douches/gestion des EPI, des circulations véhicules et piétons...);
- Centraliser l'ensemble des services techniques et de gestion des déchets (optimisation des déplacements et de l'organisation d'équipes, développer le sentiment d'appartenance/transversalité interservices, partage de matériels, ...);
- Bénéficier d'un outil de travail pour la mise en œuvre du plan déchet et notamment la tarification incitative (année blanche en 2025 et déploiement au 1^{er} janvier 2026);
- Bénéficier d'un espace de stockage pour les différents services communautaires (médiathèques, centres de loisirs, interventions en milieu scolaire, ...);
- Sécuriser le stockage des données informatiques via la réplication du stockage serveur du siège au sein du centre technique.

Afin de mener à bien cette opération, il a été fait le choix de confier une mission de maîtrise d'œuvre au groupement composé de DGA Architectes et associés (mandataire) et SERBA et NERGIK (cotraitants). Le comité de pilotage a acté ce projet actuellement en phase APD afin de permettre prochainement le lancement des consultations travaux pour la construction de cet équipement.

Le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
TRAVAUX (exclusion VRD)	1 800 000,00 €	DSIL	500 000,00 €	25,84 %
Maîtrise d'œuvre uniquement	135 000,00 €	FEDER	387 000,00 €	20,00 %
		Autofinancement	1 048 000,00 €	54,16 %
Total dépenses HT	1 935 000,00 €	Total Recettes	1 935 000,00 €	100,00 %

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le projet de construction d'un centre technique intercommunal au stade de la phase APD et le montant prévisionnel des travaux de 1 800 000 € HT soit 2 160 000 € TTC
- ✓ D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER la Présidente à solliciter toutes aides et subventions auprès des différents partenaires ;
- ✓ D'AUTORISER la Présidente à lancer les consultations pour les marchés de travaux dans le cadre de la construction de cet équipement ;
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- ✓ D'ATTESTER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

Madame Hybert et Monsieur Sautreau soulignent le travail réalisé par David Giraudeau. (Rapidité, performance...)

Il est aujourd'hui nécessaire de rassembler les agents sur un même site et de leur offrir de meilleures conditions de travail.

Délibération 94-2023-06

Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Abrogation des délibérations N°209_2020_02 du 17 décembre 2020 et N°73-2021-02 du 17 juin 2021

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°84_2020_02 en date du 09 juillet 2020, portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération n°73-2021-02 du 17 juin 2021, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente en matière de gestion foncière et du patrimoine ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à Madame la Présidente ainsi qu'au bureau des délégations de pouvoirs telles que prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 dudit Code ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Il est proposé à l'assemblée d'abroger les délibérations n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 et n°73_2021_-02 du 17 juin 2021 afin **d'apporter deux modifications à la liste des délégations de pouvoir** du Conseil communautaire à la Présidente de la Communauté de communes :

- **DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT**

o En matière d'aides à l'habitat

D'une part, il est rappelé à l'assemblée qu'à ce jour, il est délégué à la Présidente, l'attribution d'aides financières en matière d'habitat d'un montant maximum de 2 000 euros. Or, deux dispositifs financiers pour aider les ménages à rénover et adapter leur logement ont été adoptés dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). L'instruction des dossiers est réalisée par les opérateurs qui ont été retenus pour la mise en œuvre de la PTRE et l'OPAH et le montant des aides accordées peut varier entre 250 et 8 000 euros. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositifs, il est proposé à l'assemblée de modifier la délégation de la présidente en matière d'habitat afin d'attribuer les aides de l'habitat jusqu'à 8 000 euros et non 2 000 €.

➤ **DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

o En matière foncière et pour la gestion du patrimoine :

D'autre part, l'assemblée est informée que des dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme peuvent intervenir dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Communauté de Communes. Afin de faciliter ces démarches, il est proposé de donner délégation à la Présidente en la matière.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son 27°, que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Mais, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux établissements publics de coopération intercommunale ne prévoit pas de liste limitative de délégations susceptible d'être consenties par le Conseil communautaire à l'Exécutif.

Il est donc proposé à l'assemblée de s'inspirer de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'ajouter au titre des délégations accordées à la Présidente par le Conseil Communautaire, un item relatif au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Pour plus de facilité et assurer une meilleure transparence administrative d'exécution de la délibération, Mme la Présidente suggère que les délibérations n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 et n°73_2021_02 du 17 juin 2021 soient intégralement abrogées et que la nouvelle décision reprenne, sans autre modification, les dispositions qui avaient été initialement entérinées tout en les complétant par celles exposées ci-avant.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ABROGER** à la date d'effet de la présente délibération, les délibérations n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 et n°73_2021_02 du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,
- ✓ **DE DELEGUER** à Madame la Présidente les attributions suivantes :
 - **DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES FINANCIERES**
 - o En matière de finances,
 - Procéder, dans la limite d'un (01) million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de change et de conclure à cet effet, les actes nécessaires,
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un (01) million d'euros,
 - Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
 - Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charge,
 - o En matière de Commande Publique,
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la Commande Publique, hors contrats de concessions tels que définis dans la réglementation en vigueur avec tous les opérateurs économiques à l'exception de ceux conclus avec des opérateurs dits internes, quelle que soit la procédure de passation retenue et d'un montant strictement inférieur à quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € H.T.),
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés pour lesquels elle est compétente, quel que soit leur montant, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget,

- Se prononcer sur les demandes de sous-traitance présentées par les entreprises titulaires de marchés publics, quel que soit le montant de ces derniers,
- Prendre toute décision concernant la conclusion de conventions avec les Sociétés Publiques Locales dans lesquelles la Communauté de Communes est représentée et ayant pour objet la réalisation d'une ou des missions déléguées à celles-ci et dans la limite maximum d'un montant de cinquante mille euros hors taxe (50 000,00 € H.T.)

➤ **DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

- En matière foncière et pour la gestion du patrimoine,
 - Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers, dans la limite de vingt-cinq mille euros hors taxe (25 000,00€ HT) ;
 - D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
 - De conclure toute convention de mise à disposition des biens meubles appartenant en propre à la Communauté de Communes, au bénéfice des Communes membres de la Communauté de Communes, des établissements publics de coopération intercommunale ou des établissements publics administratifs dont le siège est situé sur le département de la Vendée, ainsi qu'au bénéfice des associations qui sont implantées sur le territoire communautaire pour l'exercice exclusif d'activités correspondant à leur objet social ou mis à disposition de cette dernière, et de tout autre tiers, et ce à titre gratuit ou onéreux et de conclure toute convention de mise à disposition de biens meubles non propriété de la Communauté de Communes mais mis à sa disposition.
 - De conclure toute convention de mise à disposition de biens immobiliers appartenant au domaine public et privé de la collectivité et ce à titre gratuit, au bénéfice des communes, des associations mais aussi de tout autre tiers dès lors que ces exceptions au principe de non gratuité d'occupation du domaine public sont prévues et autorisées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 - De conclure toute convention de mise à disposition de biens immobiliers non propriété de la Communauté de Communes mais mis à sa disposition, à titre gratuit ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;
 - De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
 - **De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.**
 - En matière d'assurances
 - Accepter les indemnités de sinistres, hors cas d'accident de la circulation impliquant des véhicules communautaires,
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux lorsque celles-ci sont strictement inférieures à dix mille euros (10 000,00 €),
 - En matière de ressources humaines
 - Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires ;
 - Autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent ;
 - Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération de stagiaires de l'enseignement ;
 - Prendre toute décision concernant la signature d'un contrat d'apprentissage ;
 - Signer les conventions de prestation de service et la mise à disposition de personnel ;
 - Signer les conventions avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés ;
 - Définir l'organisation des astreintes ;
 - En matière de représentation devant la Justice
 - Intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre ses intérêts dans les actions intentées contre elle, dans le cadre des compétences qu'elle exerce

et telles que définies dans ses statuts ainsi que pour les questions de personnel, autant devant les juridictions administratives que civiles - judiciaire et pénal – pour les procédures normales ou d'urgence quelle qu'elles soient,

➤ **DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT**

○ En matière d'aides à l'habitat

- Prendre la décision d'attribuer l'aide de la Communauté de Communes en se référant aux dossiers présentés par l'organisme instructeur dans le cadre des programmes d'aides à l'habitat jusqu'à 8 000 €,

➤ **DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

○ En matière d'aides aux entreprises

- Prendre la décision d'attribuer l'aide de la Communauté de Communes dans le cadre d'aide à l'immobilier d'entreprise jusqu'à 10 000€ (d'aides pour les entreprises dans lesquelles la Communauté de Communes s'est engagée et dans les conditions fixées dans lesdites délibérations),

➤ **DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE DE VALORISATION DES DECHETS**

- Conclure les conventions pour la collecte des déchets inertes des professionnels dans les conditions qui seront fixées dans la délibération l'organisant en vigueur.

➤ **DANS LE DOMAINE DES SERVICES A LA POPULATION**

- Conclure les conventions de coopérations avec les communes membres de la Communauté de communes dans le cadre des programmes qu'elle initie par délibération du Conseil communautaire et dans les conditions qui seront fixées dans lesdites délibérations en vigueur.

Délibération 95-2023-07

Dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise N°1 – Société ATIBEL IMMO

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°156_2021_16 en date du 16 septembre 2021 adoptant un dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération N°58_2022_05 en date du 19 mai 2022 modifiant le dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise adopté le 16 décembre 2021 ;

Considérant que la compétence développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant que l'accompagnement des entreprises est un axe fort de développement et d'attractivité de notre territoire,

Considérant le dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise N°1 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2023 ;

ATIBEL est une société spécialisée dans la sous-traitance en tôlerie industrielle et chaudronnerie de précision pour les moyennes et grandes séries. Implantée sur le parc d'activités économiques du Vendéopôle Sud Vendée Atlantique depuis de nombreuses années, le site de 8000 m² a été agrandi en 2021 avec un nouvel espace de production. Toutefois, la demande actuelle est très importante et les capacités de production de l'entreprise ne répondent pas aux besoins des clients sur les composants de fournisseurs d'énergies nouvelles.

Le projet repose donc sur :

- La construction d'un nouveau bâtiment qui devrait être équipé d'une centrale photovoltaïque afin d'assurer une autonomie en énergie à l'outil industriel. L'extension prévue est de 1950 m² et attenante au bâtiment actuel.
- L'automatisation/robotisation d'une fin de ligne de pliage pour en garantir la cadence et améliorer les conditions de travail des équipes,
- L'acquisition de 2 nouveaux centres de pliages qui seront installés dans le nouveau bâtiment.

Des recrutements de 10 à 15 personnes devraient avoir lieu d'ici 2025 pour répondre au plan de développement de la société.

Le coût global prévisionnel du projet est de 4 248 887,25 € HT (construction + panneaux photovoltaïques + acquisition de nouvelles machines). L'investissement immobilier éligible est estimé à 1 248 887,25 €, comprenant des investissements liés à du terrassement, du gros œuvre et de l'électricité principalement.

Le projet de l'entreprise est éligible au titre du dispositif d'aides financières n°1 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, car il répond au critère de base « création d'emplois ». Dans ce cadre, l'entreprise pourrait prétendre à une subvention d'un montant de 40 000 €.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 40 000 euros à la société ATIBEL IMMO, dans le cadre du dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°1 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre du projet présenté ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 96-2023-08

Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier à l'entreprise CAMPING MER NATURE (nom commercial O' BEAU LAURIER).

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de

la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°37_2022_13 en date du 24 mars 2022 adoptant un deuxième dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise pour accompagner des projets de développement d'entreprises de petites tailles ;

Considérant que la compétence développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant que l'accompagnement des entreprises est un axe fort de développement et d'attractivité de notre territoire,

Considérant le dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023 ;

Le camping de Saint-Denis-du-Payré a été racheté par l'entreprise CAMPING MER NATURE (nom commercial O'BEAU LAURIER) en 2021. Depuis la reprise, la société est en croissance constante, améliorant et diversifiant ses prestations de services. Elle possède à ce jour 62 emplacements, dont 30 mobil homes.

Disposant de 1,7 hectares non exploités et d'une autorisation d'aménager jusqu'à 149 parcelles, le camping MER NATURE souhaite étendre son parc locatif, en aménageant 10 emplacements viabilisés supplémentaire pour l'accueil de nouveaux mobil homes.

Le montant prévisionnel des travaux éligibles s'élève à 30 911,81€. Les investissements subventionnables relèvent de travaux de terrassement, d'empierrement de voiries, d'électrifications des parcelles et de réseaux.

Le projet du camping MER NATURE permettant l'extension du camping et l'augmentation de sa capacité d'hébergement est éligible au titre du dispositif d'aide n°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Le montant de la subvention pourrait être de 6 182 €, représentant 20% des dépenses éligibles.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 6 182 euros à la société l'entreprise CAMPING MER NATURE (nom commercial O'BEAU LAURIER), dans le cadre du dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre du projet présenté ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 97-2023-09

Vente de la parcelle de terrain, cadastrée section YO n°179, située dans la zone d'activités économiques « Moque Panier », sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine, au profit de la société METALLERIE PREZEAU – Abrogation de la délibération N°67_2022_14 du 19 mai 2022

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte notarié du 12 juin 2018 reçu par Maître DECHAUFFOUR, notaire à Luçon, portant acquisition par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, auprès de la Commune de Sainte Gemme la Plaine d'un ensemble de parcelles dont celle, cadastrée section YO n°179, d'une superficie de 1 668m², sise Moque Panier sur la Commune de Sainte Gemme-la-Plaine, acte publié au service de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte, le 09 juillet 2018, volume 2018P, n°3430 ;
Vu la délibération n°67_2022_14 du 19 mai 2022 portant cession de la parcelle cadastrée section YO n°179, dans la zone d'activités économiques « Moque Panier », sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine au profit de la société METALLERIE PREZEAU ;
Vu le courriel de Monsieur PREZEAU, en date du 17 mars 2023 ;

Considérant que le futur acquéreur ne souhaite plus acheter la parcelle cadastrée section YO n°179 de 1 688m² située dans la zone d'activités économiques Moque Panier sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine ;

Monsieur FABRE indique que, pour des raisons liées à la conjoncture actuelle, la société METALLERIE PREZEAU ne souhaite plus donner suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée section YO n°179 de 1 688m² située dans la zone d'activités économiques Moque Panier sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération n°67_2022_14 du 19 mai 2022 portant cession de la parcelle cadastrée section YO n° 179, dans la zone d'activités économiques « Moque Panier », sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine au profit de la société METALLERIE PREZEAU.

Délibération 98-2023-10

Passation d'un avenant N°1 à la convention de financement pour l'étude multimodale sur l'axe la Rochelle – la Roche sur Yon – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur René FROMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la convention de financement pour l'étude de mobilité la Rochelle – la Roche sur Yon signée en 2021 ;

Considérant la nécessité de passer un avenant N°1 à la convention de financement pour l'étude de mobilité la Rochelle – la Roche sur Yon ;

Les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire ainsi que les six EPCI concernées par la ligne ferroviaire La Rochelle – La Roche-sur-Yon se sont accordés sur le financement d'une étude multimodale le long de l'axe La Rochelle – La Roche-sur-Yon, afin de mieux cerner les besoins de mobilité locale et identifier les solutions de transport pour y répondre.

Cette étude, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Région Nouvelle-Aquitaine, intègre un volet ferroviaire, permettant notamment de préciser la pertinence, la faisabilité technique, économique mais aussi temporelle d'un renforcement de la desserte TER, ainsi que les éventuelles créations et/ou réouvertures de haltes ferroviaires.

Cette étude a fait l'objet d'une convention de financement signée en 2021 et a été confiée au bureau d'études SYSTRA. La première partie de l'étude a été menée à son terme et a défini le potentiel de mobilité sur l'axe.

Cependant, il apparaît nécessaire de renforcer le nombre de scénarii étudiés pour permettre d'avoir un meilleur arbitrage. Il a donc été décidé de demander au bureau d'études SYTRA d'étudier sept nouveaux scénarii :

- . Un scénario avec les 4 haltes vendéennes (Nesmy, Champ Saint Père ; Nalliers et Velluire)
- . Quatre scénarios reprenant chacun une seule des quatre haltes vendéennes
- . Un scénario avec les haltes de Champs Saint Père / Nalliers et un scénario avec les haltes de Champ Saint Père / Velluire

Cette prestation permettra une meilleure appréhension des différentes hypothèses de travail, même si un scénario complémentaire avec les haltes de Nalliers et Velluire aurait pu être étudié.

Le coût de l'étude de ces nouveaux scénarii est de 10 386,96 € HT. L'intégralité de ce montant sera financée par la Région des Pays de la Loire.

L'objet de l'avenant N°1 est de prendre en compte ces prestations supplémentaires et leurs modalités de financement.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** la passation d'un avenant N°1 à la convention de financement pour l'étude de mobilité la Rochelle – la Roche sur Yon, tel que présenté en annexe de la présente délibération
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant N°1 à la convention de financement pour l'étude de mobilité la Rochelle – la Roche sur Yon.

Délibération 99-2023-11

Passation d'une convention d'étude entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ; la Commune de Luçon et la Communauté de Communes – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°2023/05 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 9 mars 2023 approuvant la convention d'étude avec la Commune de Luçon et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que la Commune de Luçon a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude, d'acquisition foncière et de portage foncier sur deux secteurs en centre-ville ;

Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et que celle-ci emporte l'exercice du Droit de Prémption Urbain.

Les conventions qui font suite à la sollicitation de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée par les Communes membres de l'intercommunalité sont désormais tripartites, la Communauté de Communes en tant que titulaire du Droit de Prémption Urbain étant seule habilitée à décider d'une délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs concernés par les conventions.

Les périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sont fixés à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération, pour une superficie totale de 92 395m². Ils portent sur les secteurs suivants :

- L'ilot de centre-ville, représentant 198 parcelles, soit une surface de 57 600m². Cet ilot est constitué de nombreux logements et bâtiments vacants et dégradés et certains équipements seront désaffectés prochainement (école du Centre maternelle et élémentaire) ;
- L'ilot rue du Général De Gaulle, représentant 123 parcelles, soit une surface de 34 795m². Cet ilot est constitué de nombreux logements vacants et dégradés.

Il est précisé que les parcelles concernées sont classées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La présente convention vise à :

- Définir les engagements que prennent la Commune de Luçon, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de la réalisation d'un projet urbain ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée seront revendus à la Commune ou à un tiers de son choix,
- Préciser les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de revitaliser le centre-ville de la commune de Luçon, telle qu'annexée à la présente délibération
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur Froment évoque sa rencontre avec Tristan Campardon, Responsable du service Mobilités et informe les élus qu'ils vont être prochainement sollicités.

Il donne quelques dates : 9 juin COTECH salle Plaisance à Luçon
19 juin COTECH Techniciens
Ensuite, COPIL sur Marans ou la Rochelle

Délibération 100-2023-12

Approbation du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Vendée Littoral

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L121-1 et suivants, L131-1 et suivants, L132-1 et suivants, L141-1 et suivants, R104-7 et suivants, R121-1 et suivants, R132-1 et suivants et R141-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14/DDTM85/652 en date du 09 janvier 2015 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de Luçon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAj/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAj/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAj/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAj-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAj-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°45/2016/14 en date du 16 mars 2016 du Comité syndical du Pays de Luçon prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°153_2018_14 en date du 17 mai 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant modification des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°228_2018_01 en date du 27 septembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral actant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et développement durables du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération n°43_2020_25 en date du 05 mars 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération n°57_2021_13 en date du 15 avril 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral abrogeant la délibération n°43_2020_25 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°57_2021_13 en date du 15 avril 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral validant les modalités de concertation complémentaires applicables à la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale

Vu la délibération n°133_2021_14 en date du 15 juillet 2021 actant le second débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération n°25_2022_01 en date du 24 mars 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant une second fois le projet de schéma de cohérence territoriale ;

Vu les avis des personnes publiques associées, notamment l'avis de l'Autorité environnementale n°2022APDL27/PLD-2022-6144 en date du 21 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°021/2022 en date du 21 novembre 2022 mettant le projet de schéma de cohérence territoriale à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

Vu le rapport technique d'analyse des avis des personnes publiques associées, des observations et propositions du public et des conclusions motivées de la commission d'enquête annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'approbation du schéma de cohérence territoriale annexé à la présente délibération comprenant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et un document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;

Considérant la dissolution du Syndicat mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors de sa création, sur le même périmètre ;

Considérant que le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Vendée Littoral répond aux objectifs fixés par la délibération n°45/2016/14 du 16 mars 2016 ;

Considérant les modifications apportées au projet de schéma de cohérence territoriale Sud Vendée Littoral permettant de prendre en compte les avis des personnes publiques associées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique Bonnin ;

Les membres du Conseil communautaire, avec 52 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Vendée Littoral, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE TENIR** à la disposition du public le dossier de schéma de cohérence territoire Sud Vendée Littoral au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et sur son site internet.

Conformément aux articles L143-24, R143-14 et R143-15 du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération et le dossier de schéma de cohérence territoriale seront publiés sur le portail national de l'urbanisme ;
- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et dans les mairies des communes membres, mention de cet affichage et des lieux où le dossier peut être consulté seront insérés en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Délibération 101-2023-13

Délégation partielle du droit de préemption urbain à la Commune de Saint Michel-en-L'Herm sur la parcelle cadastrée section ZV n°57, sise La Delphine sur la commune de Saint Michel-en-L'Herm

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°18_2021_05 en date du 18 février 2021 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres et attribution de délégation à la Présidente pour instruction des actes ne relevant pas de la délégation aux Communes membres ;

Considérant que la Communauté de Communes est l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et est par conséquent titulaire du droit de préemption urbain ;

Considérant que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens fonciers et immobiliers en voie d'aliénation ;

Considérant l'intérêt pour les Communes membres de la Communauté de Communes de disposer du droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou d'urbanisation futures des documents d'urbanisme en vigueur ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de disposer du droit de préemption urbain sur les zones Ue, 1AUe et 2AUe des documents d'urbanisme en vigueur ;

Considérant la demande de la Commune de Saint Michel en l'Herm, par courrier en date du 21 avril 2023, de pouvoir disposer du droit de préemption urbain sur une parcelle sise en zone d'activités économiques « La Delphine » et classée en zonage Ue au Plan Local d'Urbanisme, en vue de la réalisation d'un projet communal ;

Monsieur Dominique BONNIN rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est devenue titulaire du droit de préemption urbain, en lieu et place des Communes.

Il rappelle également que compte tenu de la diversité actuelle des périmètres et des situations liées à la continuité des actes passés par les Communes membres, il a été décidé par l'assemblée de déléguer le droit de préemption urbain aux communes membres sur toutes les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU et NA) définies dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur, à l'exclusion des zones Ue, 1AUe et 2AUe, et ce conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

La Commune de Saint Michel-en-L'Herm a fait part à la Communauté de Communes d'un projet communal portant sur la parcelle cadastrée, section ZV n°57, d'une superficie de 5 000m² sur laquelle est implantée un bâtiment. Ce foncier est situé en zonage Ue au Plan Local d'Urbanisme.

Afin que la Commune puisse mener à terme son projet, il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain sur la parcelle indiquée ci-avant à la Commune de Saint Michel en l'Herm.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DELEGUER** à la Commune de Saint Michel-en-L'Herm, le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section ZV n°57, sise La Delphine sur la commune de Saint Michel-en-L'Herm.

Délibération 102-2023-14

Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 avec effet du 01/01/2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du CST du 13 avril 2023 concernant les suppressions des grades.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de prendre en compte les éléments suivants :

1/Lors du conseil communautaire du 19 janvier 2023, il avait été proposé de créer un grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale afin de pérenniser le poste. Toutefois, la personne recrutée ne possède pas le concours d'auxiliaire de puériculture. Il est donc proposé de supprimer le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet et de créer un grade d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.

2/Considérant la demande du coordinateur enfance de diminuer son temps de travail et l'organisation du service, il est proposé de supprimer le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps non complet (21h/semaine).

3/Considérant l'ouverture de la médiathèque située à Mareuil sur Lay, il convient de créer un grade d'adjoint technique à temps non complet (15h/semaine) pour le poste d'agent d'entretien des locaux.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'AUTORISER les créations et suppressions proposées ci-dessus ;
- ✓ DE MODIFIER le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

- Monsieur FABRE informe les conseillers communautaires de la tenue d'un Salon de l'Emploi qui se tiendra le 10 mai prochain. Il précise que 400 postes sont à pouvoir et qu'il est donc important de communiquer cette information aux plus grands nombres. Des affiches sont à retirer à l'accueil.

Fin de la séance à 19h40

⇒ L'inauguration de la Médiathèque, le 2 juin à 18h

⇒ Le Conseil initialement prévu le 6 juillet est avancé au mardi 20 juin 2023.

La Présidente,
Brigitte HYBERT.



Secrétaire de séance,
Martine SAUSSEAU.

